



Réf. 166111/LM

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARRETE N° A2026-006-SEDIF

Délégation de fonction et de signature en faveur de Luc STREHAIANO, 1^{er} Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période du samedi 21 février 2026 au dimanche 8 mars 2026

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence des vice-présidents empêchés visés ci-après, leur délégation de fonction et de signature est dévolue à Luc STREHAIANO, pour les domaines et périodes cités ci-dessous :

N° arrêtés	Nom du/de la vice-président(e)	Délégation	Période d'absence
N° 2020-40 du 5 octobre 2020	M. BAGUET	Politique tarifaire et dispositif Eau Solidaire	du samedi 21 février 2026 au dimanche 8 mars 2026 inclus
N° 2022-46 du 8 juillet 2022	M. BAKHTIARI	Informatique	
N° 2020-36 du 5 octobre 2020	M. DE LASTEYRIE	Finances, Politique de cessions/acquisitions/servitudes de passage à titre gratuit et onéreux	du mardi 3 mars 2026 au jeudi 5 mars 2026 inclus
N°2021-36 du 5 juillet 2021	M. HANOTIN	Relations avec les services d'assainissement	du samedi 21 février 2026 au dimanche 8 mars 2026 inclus
N°2021-33 du 5 juillet 2021	Mme LAGARDE	Politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise	

N° arrêtés	Nom du vice-président	Délégation	Période d'absence
N°2021-35 du 5 juillet 2021	Mme PELLETIER-LE BARBIER	Relations avec les organismes de bassin	du samedi 21 février 2026 au dimanche 8 mars 2026 inclus
N° 2020-43 du 5 octobre 2020	M. POUX	Nouvelles technologies	
N° 2024-43 du 16 octobre 2024	M. SIFFREDI	Gestion interne du Syndicat	

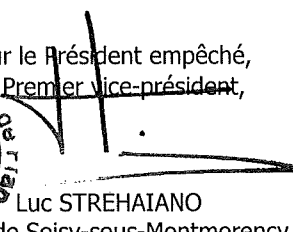
Article 2 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France,

Préfet de Paris le : **18 FEV. 2026**

 Pour le Président et par délégation,
attachée hors classe
S. CHICOLISNE

 Pour le Président empêché,
Premier vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.